

**éco  
énergie  
360**

# **Foire aux questions**

Programme de décarbonation  
et d'amélioration de la  
performance énergétique

**SECTION 1  
ENSEMBLE VERS UN  
QUÉBEC PLUS VERT**

**SECTION 2  
INITIATIVE DE LA FQM –  
ÉCOÉNERGIE 360**

**SECTION 3  
FINANCEMENT**

**SECTION 4  
ENTRETIEN**

Une initiative de la



**FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS**

# SECTION 1 : ENSEMBLE VERS UN QUÉBEC PLUS VERT

## **1. Pourquoi vouloir décarboner sa municipalité et en améliorer l'efficacité énergétique?**

La lutte aux changements climatiques est sans aucun doute l'un des défis les plus importants des prochaines années. Pour y arriver, tous les milieux doivent être mis à contribution : les différents paliers de gouvernement, les entreprises, les milieux institutionnels et les citoyens. Le gouvernement du Québec a demandé à toutes les municipalités de se doter d'un plan de lutte contre les changements climatiques complémentaire au Plan pour une économie verte 2030. La rénovation des infrastructures municipales et l'amélioration de leur performance énergétique sont des actions concrètes qui contribuent à l'effort collectif demandé.

## **2. Quels sont les grands objectifs gouvernementaux en matière de décarbonation et d'efficacité énergétique?**

Le gouvernement du Québec souhaite réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 37,5 % par rapport au niveau de 1990 d'ici 2030 et atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

## **3. Est-ce qu'il y a des liens à faire avec les plans climat?**

Ces initiatives majeures sont complémentaires.

Les plans climat impliquent souvent la réalisation d'un bilan des GES pour l'ensemble d'un territoire donné. L'utilisation des différentes sources d'énergie sera répertoriée dans cet inventaire et des mesures d'efficacité énergétique seront également identifiées pour en atténuer l'impact sur l'environnement.

Les travaux liés aux plans climat pourront donc servir d'intrants au programme de décarbonation.

### 4. Quel est l'objectif du programme?

Permettre à toutes les municipalités du Québec de réaliser des travaux de décarbonation et de performance énergétique sur leurs actifs municipaux, sans investissement de leur part ni impact sur leur endettement total net à long terme.

L'initiative permet que le remboursement du coût des travaux et services requis pour atteindre une meilleure efficacité énergétique, et ainsi réduire les émissions de GES, se fasse à partir des économies financières résultant de gains réalisés en économies d'énergie.

### 5. Quels sont les bâtiments admissibles et rénovations possibles<sup>1</sup>?

Les bâtiments et infrastructures municipaux qui utilisent des sources d'énergie, par exemple : hôtels de ville, bâtiments administratifs, centres récréatifs, casernes de pompier, postes de police, bibliothèques, garages municipaux, usines de traitement des eaux usées et potables, systèmes d'éclairage, etc.

Voici quelques exemples de rénovations qui améliorent la performance énergétique et contribuent à la décarbonation des bâtiments :

- Amélioration des systèmes d'éclairage
- Amélioration des systèmes de ventilation, de chauffage et de climatisation
- Remplacement de moteurs par des moteurs plus efficaces
- Remplacement et optimisation des systèmes de contrôle
- Récupération de chaleur
- Optimisation des systèmes d'air comprimé
- Conversion vers des sources d'énergie renouvelable
- Amélioration des systèmes de contrôle des systèmes de chauffage fonctionnant à l'huile, au propane ou au gaz naturel
- Récupération de chaleur des refroidisseurs pour préchauffer de l'air ou de l'eau actuellement préchauffés par des systèmes de chauffage fonctionnant à l'huile, au propane au gaz naturel (ex. : arénas et piscines)
- Optimisation des systèmes de pompage

### 6. Comment le programme fonctionne-t-il?

- 1) La Fédération québécoise des municipalités (FQM) et ÉcoÉnergie 360 inc. concluront avec une municipalité, ou un groupe de municipalités, une entente de services pour assurer la réalisation clé en main de toutes les étapes menant aux travaux de décarbonation et d'efficacité énergétique.

Cette entente prévoira notamment les règles relatives à l'appel d'offres requis et celles relatives au partage des économies financières générées par un projet de rénovations mené à terme. L'appel d'offres vise à identifier les travaux à effectuer et une ESE<sup>2</sup>.

- 2) Un inventaire des actifs municipaux et de leurs équipements consommateurs d'énergie sera réalisé, notamment afin de permettre la réalisation d'un appel d'offres visant à identifier une ESE.
- 3) L'ESE retenue sera déterminée principalement en fonction, non pas du coût des travaux comme usuellement, mais bien selon les économies garanties par l'ESE à la suite des travaux. L'ESE retenue sera donc celle qui garantit le maximum d'économies d'énergie.
- 4) L'ESE choisie par appel d'offres réalisera une analyse de la préfaisabilité des travaux permettant d'atteindre une meilleure efficacité énergétique et de réduire l'émission de GES.
- 5) ÉcoÉnergie 360 inc., la Super ESE, fournira l'ensemble des services et le financement nécessaire aux travaux.
- 6) Les économies d'énergie générées serviront à payer le coût des travaux; un véhicule financier sans sans mise de fonds ou impact sur la dette à long terme.
- 7) Les économies d'énergie seront mesurées par un tiers indépendant. Cette façon de faire accessible permettra aux municipalités de réaliser des projets d'amélioration de la performance écoénergétique et de réduire la production de GES, en évitant de requérir à une source de revenus supplémentaires.

4 2 Une entreprise de services écoénergétiques (ESE) est l'entreprise qui utilise les contrats de performance énergétique (CPE) pour réaliser des projets en efficacité énergétique. Elle prend en charge la réalisation intégrale du projet et fournit la main-d'oeuvre et le savoir-faire pour le réaliser.

### 7. Quelles informations dois-je fournir?

Un inventaire de vos bâtiments ainsi que les données de consommation énergétique (Hydro-Québec, Énergir, etc.) de ceux-ci. Si vous n'êtes pas en mesure de nous fournir ces documents, il est possible de nous y donner accès.

Pour chaque bâtiment, l'inventaire doit comporter notamment les éléments suivants. Il est d'ailleurs possible que votre plan directeur de maintien d'actifs regroupe déjà la majorité d'entre eux.

- Nom et adresse
- Superficie brute totale
- Nombre d'étages
- Superficie par étage
- Année de construction
- Année d'exécution de réfections majeures
- Formes d'énergie utilisées
- Fonctions principale et secondaires
- Plans
- Détails des équipements électromécaniques

Un inventaire plus précis sera réalisé avant le lancement de l'appel d'offres pour le choix d'une ESE.

### 8. Quelles seront les responsabilités de ma municipalité?

Même si le programme est clé en main, la municipalité aura certaines responsabilités à la suite de la signature du CPE :

- Donner accès aux installations
- Permettre à l'ESE choisie d'exécuter les travaux en mesures d'efficacité énergétique et décarbonation conformément à la lettre d'intérêt
- Verser un pourcentage des économies attribuables au projet de façon mensuelle à ÉcoÉnergie 360 inc, une filiale de la FQM, selon ce qui est prévu à l'entente
- Opérer les équipements installés et assurer leur entretien selon les spécifications précisées
- Informer des conditions qui pourraient modifier le montant des économies, telles que des changements d'horaire, de niveau d'utilisation ou de vocation des bâtiments

### **9. Dois-je prévoir des ressources à l'interne?**

Le programme est clé en main et prévoit la mise en place de solutions sur mesure pour le monde municipal.

Pour atteindre tout leur potentiel, ces solutions devront cependant être coordonnées avec vos équipes en place, notamment avec les responsables de vos infrastructures et vos gestionnaires.

### **10. Est-ce que je peux me joindre à votre programme même si j'ai déjà débuté la décarbonation de ma municipalité?**

Oui, il est possible de joindre ce programme même si une démarche en décarbonation ou en efficacité énergétique a été débutée dans votre municipalité. Contactez-nous pour discuter de vos projets le plus rapidement possible.

### **11. Est-ce que le programme est réservé aux membres de la FQM?**

Ce programme est accessible à toutes les municipalités, qu'elles soient membres ou non de la Fédération.

### **12. Est-ce que les interventions seront arrimées avec ma stratégie de gestion des actifs?**

Oui, ces travaux seront des intrants pertinents pour le programme en décarbonation. En effet, plusieurs des étapes nécessaires à une saine gestion des actifs sont nécessaires dans les deux cas.

Si vous n'avez pas encore mis sur pied une telle stratégie, les travaux du programme de décarbonation pourraient éventuellement servir d'intrant lors de la mise sur pied de celle-ci.

### **13. Comment financer ces travaux de rénovation?**

Le financement sera similaire au modèle de la SOFIAC, c'est-à-dire que les rénovations et la décarbonation de vos bâtiments se financeront par le biais de la valeur des économies d'énergie générées. C'est l'ESE retenue à la suite de l'appel d'offres qui est chargée de réaliser les travaux qui généreront des économies d'énergie et contribueront à la décarbonation de vos bâtiments et à l'amélioration de l'efficacité énergétique. C'est également celle-ci qui est responsable des travaux.

Une portion des économies d'énergie garanties servira à couvrir le remboursement de capital et les frais de financement de chaque projet. Cette façon de faire vous permettra donc de réaliser vos projets écoénergétiques et de réduire votre coût du maintien des infrastructures sans avoir à trouver une source de revenus supplémentaires et sans mise de fonds ou impact sur l'endettement total net à long terme.

### **14. Est-ce que ma municipalité devra emprunter?**

Les travaux admissibles ne nécessiteront pas d'emprunt ni mise de fonds et n'auront pas d'impact sur le flux de trésorerie. L'objectif du programme est d'offrir aux municipalités l'opportunité de réduire leur GES et d'améliorer leur consommation d'énergie à travers une solution clé en main. Le coût de remboursement des services fournis étant en fonction des économies d'énergie, les versements seront assujettis à la TPS et la TVQ.

### **15. Qu'arrive-t-il si des travaux ne sont pas admissibles?**

Notre équipe évaluera avec vous les subventions disponibles pour permettre la rénovation et la décarbonation de vos bâtiments, notamment dans le programme ATCL - volet 2 mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **16. Est-ce que la municipalité pourra bénéficier des subventions disponibles, malgré son adhésion au programme?**

Le programme est conçu de façon à intégrer à chaque projet retenu chacune des aides financières disponibles de façon à ce que puisse être réalisé le maximum de travaux de décarbonation et d'économie d'énergie.

### 17. Quelles sont les garanties?

La signature du CPE permettra de garantir aux municipalités des économies d'énergie minimales dès la mise en place des mesures.

Les garanties applicables sur les équipements et les systèmes installés dans le cadre de chacun des projets individuels seront également transférés à la municipalité.

### 18. Qui sera responsable de l'entretien?

L'entretien des équipements installés sera de la responsabilité des municipalités, puisque la propriété des équipements leur sera transférée dès leur installation.

Puisque la bonne utilisation des équipements sera essentielle afin de maintenir la garantie d'économies des ESE, plusieurs mécanismes seront mis en place pour s'assurer que cet entretien sera fait de façon adéquate.

### 19. Est-ce que des formations sur les nouveaux équipements seront offertes aux employés municipaux?

Oui, des formations seront fournies par l'ESE sélectionnée pour mettre en place les mesures d'efficacité énergétique.

### 20. Quelle sera la durée du contrat et du remboursement?

Cela dépend de la nature et du coût des travaux ainsi que des économies d'énergie totales qui seront générées et qui permettront de rembourser le coût des travaux.



FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS



1134, Grande Allée Ouest, RC-01  
Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone 418 651-3343  
Sans frais 1 866 951-3343  
Télécopieur 418 651-1127

fqm.ca   